



Réf : DCPC/ DER/ SLRE N° 40

28 SEPT 2007

Note

A

Mesdames et Messieurs
Les ordonnateurs et les comptables publics

Objet : Taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat

Réf. - Article 3 du décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat.
- Fax reçu de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures DDI/SMP en date du 28/09/2007.

Il est porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics que compte tenu du taux moyen pondéré des bons du Trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications, le taux à appliquer pour le calcul des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat pour le quatrième trimestre 2007 est fixé à 3,30 %.

Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics sont priés de bien vouloir faire assurer une large diffusion à la présente note auprès de leurs services concernés et prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour son application.

Pour le Trésorier Général du Royaume
Le Trésorier Général Adjoint
Directeur de la Comptabilité
Publique et de la Centralisation

Mimoun MIMOUNI